



## **ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION**

Cette subvention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, soit une durée de trois ans.

## **ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise un rapport d'avancement annuel sur les recherches réalisées, et un rapport final à l'issue des trois ans.

La subvention est versée en trois fois, à hauteur de 3 333,33 € HT / 4 000 € TTC chaque année pendant trois ans, sur la base d'une facture établie par VetAgroSup.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : Monsieur l'Agent Comptable de VetAgro Sup  
Banque : TP Lyon  
Code Banque 10071  
Guichet 69000  
Compte 00001004323 RIB-93

## **ARTICLE 4 : CADUCITÉ**

La subvention est caduque de plein droit si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc les pièces prévues à l'article 3, dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance.

## **ARTICLE 5 : CONTRAT DE PRESTATION DE RECHERCHE**

Le bureau du conseil d'administration du PNV habilite la Présidente du conseil d'administration du PNV à signer le *Contrat de prestation de recherche* proposé par VetAgroSup, dans les termes du projet annexé à la présente délibération et après ajustement éventuel des modalités administratives et comptables.

Fait à Chambéry, le 20 février 2024

La Présidente du conseil d'administration,



Rozenn HARS

DESTINATAIRES : VetAgroSup  
1 avenue Bourgelat, 69280 MARCY L'ETOILE  
A l'attention de Gilles Brunswick

PNV : SG, pôle connaissance et gestion